

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 115 DU PR 14+220 AU PR 14+690 ET DU PR 16+600 AU PR 17+170
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-1706

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 413-1, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

CONSIDERANT qu'afin d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de limitation de vitesse, il convient de porter à 70 Km/h au lieu de 60 Km/h la vitesse maximale autorisée sur la RD 115, entre le PR 14+220 et le PR 14+690 (tunnel de Bône) et entre le PR 16+600 et le PR 17+170 (tunnel de Brousses) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 115, entre le PR 14+220 et le PR 14+690 (tunnel de Bône) et entre le PR 16+600 et le PR 17+170 (tunnel de Brousses), sur le territoire de la commune de Saint-Antonin-Noble-Val.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Article 3 : Toutes les dispositions prises sur cette section de la RD 115 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Antonin-Noble-Val et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture.

Fait à Montauban,
le 8 septembre 2009

Le Président,

*
* *